



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales  
Bureau de la réglementation et des élections**

## **Arrêté DRCL-BRE 2020-58**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

**Vu** le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** les récépissés définitifs délivrés aux candidats et têtes de liste ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### ***Arrête :***

**Article 1<sup>er</sup>** : L'état des candidatures régulièrement enregistrées en vue du second tour, le dimanche 28 juin 2020, des élections des conseillers municipaux et communautaires dans les communes du département de Maine-et-Loire est fixé conformément aux annexes figurant au présent arrêté.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune concernée, dans chaque bureau de vote de la commune le jour du scrutin, transmis au président de la commission de propagande et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 3 juin 2020



René BIDAL